

Guide du propriétaire pour la demande d'un permis de Construire un Bâtiment accessoire



Le présent guide fournit aux **propriétaires** la liste des exigences requises pour présenter une demande de permis de construire un bâtiment accessoire à une habitation. La construction d'un bâtiment accessoire, y compris un bâtiment préfabriqué, d'une superficie supérieure à 10 m² (108 pi²) requiert un permis.

Pour tout autre renseignement sur le processus et les formulaires de demande, les droits de permis ainsi que les approbations et les inspections, veuillez consulter le Guide du propriétaire qui entreprend de petits projets et le Règlement n^o 18-2008, publiés en ligne à : www.hawkesbury.ca.

Le Code du bâtiment de l'Ontario décrit les exigences minimales relatives à divers éléments comme la charpente et les fondations. On peut le consulter sur le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement à l'adresse <http://www.obc.mah.gov.on.ca/site4.aspx>.

Notre Urbaniste peut vous aviser des dispositions de zonage qui pourraient s'appliquer à la conception de votre rajout tels que les retraits des lignes de lot requis, la surface construite et la hauteur de bâtiment maximales permises. Si vous avez besoin d'aide, veuillez appeler le 613-632-0106, poste 2020.

Dessins exigés

Deux jeux complets de dessins lisibles et dessinés à l'échelle conventionnelle doivent obligatoirement accompagner le formulaire de demande de permis de construire.

Guide du propriétaire pour la demande d'un permis de Construire un Bâtiment accessoire



Plan d'implantation

Le dessin doit préciser :

- les lignes de lot et leurs dimensions;
- l'emplacement prévu du bâtiment accessoire proposé, à l'échelle des autres bâtiments et des lignes de lot;
- la superficie du lot, la surface construite des bâtiments – principal et accessoires;
- les changements apportés au nivellement (une autorisation de nivellement de terrain peut être requise) et
- l'adresse municipale.

Plan de fondation

Le dessin doit préciser :

- la semelle et les murs de fondation et
- la construction du plancher.

Plan d'étage

Le dessin doit préciser :

- l'emplacement et l'épaisseur des murs;
- l'emplacement des fenêtres et des portes, y compris leurs dimensions et linteaux
- la construction de la toiture, y compris les poutres, les chevrons, les solives ou les fermes, leurs dimensions et leur orientation.

Élévations

Le dessin doit préciser :

- l'apparence générale du bâtiment accessoire vu des quatre côtés;
- les dimensions des fenêtres et des portes et
- le revêtement extérieur (p. ex., le parement).

Guide du propriétaire pour la demande d'un permis de Construire un Bâtiment accessoire



Coupe transversale

Le dessin doit préciser :

- la construction et la profondeur des fondations;
- la construction du plancher;
- la construction des murs, y compris la hauteur des montants;
- la construction de la toiture, y compris sa pente et
- la hauteur du faîte du toit au-dessus du niveau du sol.

Renseignements supplémentaires

La description technique des fermes fournie par le fabricant peut devoir être présentée en fonction de la complexité des fermes préfabriquées. La description technique des solives fournie par le fabricant doit être présentée s'il s'agit de solives préfabriquées.

Demande de permis de construire

Présentez votre demande de permis de construire au Département de construction au bureau municipal. Pour accélérer le traitement de la demande, assurez-vous que toute la documentation requise est fournie et accompagnée des droits exigés pour le permis.

Inspections requises

Pour un bâtiment accessoire à :
une habitation isolée, jumelée ou en rangée

À des étapes clés de la construction d'un bâtiment, les travaux doivent être inspectés pour vérifier que l'étape de construction applicable est conforme au Code du bâtiment de l'Ontario. Les plans et le cahier des charges qui font l'objet du permis de construire doivent être disponibles sur les lieux et présentés à l'agent du bâtiment au moment de l'inspection.

Guide du propriétaire pour la demande d'un permis de Construire un Bâtiment accessoire



Pour assurer la disponibilité de l'agent du bâtiment, nous vous recommandons de réserver l'inspection 24 heures à l'avance. Le défaut d'obtenir l'inspection requise peut entraîner l'obligation d'exposer les travaux non inspectés ou que soit rendue une ordonnance, etc.

Les noms et n° de téléphone de l'agent (des agents) du bâtiment figurent sur le permis de construire. Pour obtenir la liste des inspections pouvant être requises pour le bâtiment accessoire proposé, veuillez consulter le tableau suivant.

Inspections requises (suite)

Inspection	Description
Excavation	Inspection requise avant la coulée de la semelle de béton.
Plomberie subsurface	Inspection requise avant le recouvrement de la plomberie subsurface. (Test requis)
Fondations	Inspection requise avant le remblayage des fondations.
Plomberie brute	Inspection requise quand les canalisations sont en place, y compris les drains et la tuyauterie d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de ventilation. (Test requis)
Charpente – systèmes mécaniques bruts	Inspection de conformité au Code du bâtiment requise au parachèvement de l'ossature.
Isolation/parevapeur	Inspection requise lorsque l'isolation, le pare-vapeur et le pare-vent sont en place.
Plomberie-finition	Inspection requise lorsque le système de plomberie et les appareils sanitaires sont en place. (Test requis)
Finale	Inspection requise au parachèvement du bâtiment, après quoi l'agent du bâtiment délivre le permis d'occupation final pour le bâtiment parachevé.

Corporation de la Ville de Hawkesbury.....Département de construction.....décembre 2007